

<b>REGLEMENT</b> <b>OPERATION « Opération Discaut 10€ remboursés »</b>
---

**ARTICLE 1 : Objet**

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 2 octobre 2017 au 30 septembre 2018, dans les conditions ci-après, l'offre « Opération Discaut 10€ remboursés ».

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour du premier achat résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

**ARTICLE 3 : Annonce de l'opération**

L'opération est annoncée sur les différents points de vente disposant de distributeurs automatiques de bouteilles de gaz de marque Finagaz.

Elle est également présentée sur le site internet <https://www.finagaz.fr/en-ce-moment>

**ARTICLE 4 : L'offre de remboursement**

Entre le 2 octobre 2017 et le 30 septembre 2018, toute personne ayant acheté une bouteille de gaz (charge + consigne) de la marque FINAGAZ (Hors Shesha 10kg) dans un distributeur automatique FINAGAZ pourra bénéficier d'un remboursement de 10€ TTC.

Pour obtenir son remboursement, le participant doit :

- se connecter au site internet <https://www.finagaz.fr/en-ce-moment> et cliquer sur l'icône « Opération Discaut 10€ remboursés ».
- compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, IBAN, téléphone)
- télécharger son ticket de transaction mentionnant l'achat de la consigne et de la charge, et son récépissé de carte bleu. Seul l'achat d'une consigne et d'une charge peut donner lieu à un remboursement. Le seul achat d'une charge est exclu de la présente opération.

Pour que la demande soit valide, votre demande doit être enregistrée sur notre site internet avant le 30 septembre 2018, 23h59.

Le participant recevra, dans les 10 jours suivants sa demande, un courriel lui confirmant la validité de sa demande.

Si sa demande est conforme et accompagnée de toutes les pièces demandées, il recevra un remboursement d'un montant de 10 € TTC. Celui-ci sera effectué par virement bancaire dans un délai de 10 à 12 jours à compter de la date du courriel l'informant que sa participation est conforme.

L'offre est limitée à un remboursement par foyer fiscal (même email et/ou même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). L'opération est non cumulable avec toute autre offre en cours.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, avec des coordonnées erronées ou validée en ligne après le 30 septembre 2018 sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 7 : Le règlement**

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet <https://www.finagaz.fr/en-ce-moment> gaz en cliquant sur l'icône « Opération Discaut 10€ remboursés ».

## **ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Les coordonnées des participants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse de l'opération : finagaz@tessi.fr ou Antargaz Finagaz Service Marketing Immeuble reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de la présente opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 10 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la présente opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.